

Le Président

Paris, le 13 octobre 2025

Références à rappeler : 24-233 / 25-DCC-220

Maîtres,

Dans le cadre des engagements souscrits par le groupe Vossloh lors de la prise de contrôle exclusif du groupe Sateba, autorisée le 29 septembre 2025 par décision n° 25-DCC-220, le groupe Vossloh a fait trois propositions de mandataires indépendants, chargés de vérifier le respect de ses engagements. Il s'agit des mandataires suivants :

- Le cabinet Alcis Advisers représenté par MM. David Cayet et Ulrich Puls ;
- [confidentiel] ; et,
- [confidentiel].

Compte tenu notamment des informations transmises à mes services, je vous informe que j'agréé le cabinet Alcis Advisers, en tant que mandataire indépendant, ainsi que le projet de mandat que vous avez soumis à mes services le 6 octobre 2025, compte tenu de son expérience dans le secteur de l'infrastructure ferroviaire, ainsi que du soutien d'un expert de ce secteur dans le cadre de sa mission présentée dans son plan de travail.

Veuillez agréer, Maîtres, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence